

Aéroports de Paris

**Décision n° TRA/2004/WPP/066 du 1<sup>er</sup> juin 2004  
portant délégation de signature**

NOR : *EQUA0410195S*

Le directeur des grands travaux,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° 2004/WPP/060 du 1<sup>er</sup> juin 2004 du directeur des grands travaux portant délégation de signature,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sans préjudice des délégations de signature accordées par la décision 2004/WPP/060 du 1<sup>er</sup> juin 2004, la signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 700 000 euros HT ainsi que leurs avenants, dès lors qu'ils ont pour objet des travaux rendus nécessaires par le sinistre survenu le 23 mai 2004 sur l'aérogare 2E de l'aéroport Charles-de-Gaulle, est déléguée à monsieur Gay (Christian), conducteur d'opérations « affaires intermédiaires Roissy ».

Article 2

La présente délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2004.

*Le directeur des grands  
travaux,  
B. Cathelain*